

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE  
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2023-228

**ARRETE**

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,  
Vu l'arrêté préfectoral du 4 Juillet 2002 relatif aux horaires de fermeture des débits de boissons,  
Vu la demande de Madame RYCKELYNCK Emma, exploitante du Kreul Hoeck situé au 2095 Route de Bergues, sollicitant l'autorisation d'ouverture jusqu'à 4 heures du matin durant la nuit du 4 au 5 Novembre 2023

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Madame RYCKELYNCK Emma, exploitante du Kreul Hoeck est autorisée exceptionnellement à ouvrir son établissement jusqu'à 4 heures du matin durant la nuit du 4 au 5 Novembre 2023, sous réserve qu'il ne soit pas porté atteinte à la sécurité et à l'ordre public.

**ARTICLE 2 :** La capacité d'accueil de cet établissement devra être strictement respectée, de même que la législation relative aux droits d'auteurs et aux débits de boissons.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif durant un délai de deux mois

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté sera publié et transmis à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT qui sera chargée de l'exécution du présent arrêté, et au demandeur.

Fait à WORMHOUT, le 16 Octobre 2023

Le Maire,

David CALCOEN

Pour le Maire,

l' Adjoint délégué

Florence DEHANDT



Acte rendu exécutoire par  
Publication et notification le 16/10/2023  
Le Maire,  
David CALCOEN



Pour le Maire,  
l' Adjoint délégué  
Florence DEHANDT